

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Procès-verbal

Publié le 02/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 13 juin 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20:04. Elle est présidée par M. Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO ; Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ; Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH ; Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL ; Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

débats généraux



A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 13 juin 2025

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 19 Juin 2025 à 20H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la
Transition écologique



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 **à la HALLE GRENETTE**

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	7
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU.....	7
COMPTE RENDU DES DECISIONS :.....	7
INTERCOMMUNALITE.....	11
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	11
DB_250619_046 : INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI - MANDAT 2026 / 2032.....	11
FINANCES.....	12
RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....	12
DB_250619_047 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024.....	12
DB_250619_049 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024.....	16
DB_250619_050 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2024.....	17
DB_250619_051 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025.....	18
DB_250619_052 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - MODIFICATIONS.....	23
DB_250619_053 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024.....	30
DB_250619_054 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024.....	31
DB_250619_055 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2024.....	32
DB_250619_056 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025.....	33
DB_250619_057 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - PARKING EN OUVRAGE DE LA GARE - CREATION.....	35
DB_250619_058 : FINANCES - AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS - 2025.....	36
VOIRIE - ESPACES PUBLICS.....	38
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	38
DB_250619_059 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - DENOMINATION DE VOIE - ROND POINT DE SMILA.....	38
JUMELAGE.....	39
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	39
DB_250619_060 : JUMELAGE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR	

L'ASSOCIATION EUROPE PRYKHYSTOK.....	39
VOIRIE - ESPACES PUBLICS.....	40
RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....	40
DB_250619_061 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT MICHEL.....	40
DB_250619_062 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'ECOLE MATERNELLE L'OISELET.....	42
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	42
VIE ASSOCIATIVE.....	42
DB_250619_063 : VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DES AGENTS ET DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	42
RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD.....	43
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI.....	43
DB_250619_064 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE	44
DB_250619_065 : ECONOMIE - AIDE ADDITIONNELLE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE.....	44
DB_250619_066 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL.....	45
RAPPORTEUR : MME MARIE-LAURE GARNIER.....	46
CULTURE.....	46
DB_250619_067 : CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE.....	46
DB_250619_068 : CULTURE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PEGOUD.....	47
SPORTS.....	48
RAPPORTEUR : M. AURÉLIEN LEPRETRE.....	48
DB_250619_069 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU " AU CSBJ ATHLETISME.....	48
DB_250619_070 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU " AU TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	50
RAPPORTEUR : MME HÉLÈNE ACCETTOLA.....	50
EDUCATION.....	50
DB_250619_071 : EDUCATION - SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL - REGLEMENT INTERIEUR.....	50
DB_250619_072 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES.....	51
DB_250619_073 : EDUCATION - UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	53
DB_250619_074 : EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU - AVENANT N° 9.	53
VIE ASSOCIATIVE.....	54
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	54
DB_250619_075 : VIE ASSOCIATIVE - COMICE AGRICOLE DE SAINT SAVIN -	

ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	54
DB_250619_076 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOURGOIN DANCE CENTER.....	54
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	55
JEUNESSE.....	55
DB_250619_077 : JEUNESSE - MAISON DES ADOLESCENTS " LA BOUSSOLE " - CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DE COOPERATION.....	55
RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....	56
URBANISME.....	56
DB_250619_078 : URBANISME - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE BOURGOIN-JALLIEU - PROJET DE PERIMETRE ET PROGRAMME D'ACTIONS.....	56
RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....	58
FONCIER.....	58
DB_250619_079 : FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - 2024.....	59
DB_250619_080 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 66 M ² DE LA PARCELLE AD 1050P SITUEE 14 RUE RABELAIS CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE.....	59
DB_250619_081 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 1026 D'UNE CONTENANCE DE 29 M ² SITUEE 7 RUE DES MARETTES.....	60
DB_250619_082 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 6 M ² DE LA PARCELLE AK 274 SITUEE 1 RUE DU MARATHON.....	61
DB_250619_083 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 700 M ² ENVIRON DE LA PARCELLE CADASTREE AM 955 CORRESPONDANT AU SQUARE DES GONES.....	61
DB_250619_084 : FONCIER - CESSION DE LA MAISON SITUEE AU 25 RUE BOVIER LAPIERRE.....	62
DB_250619_085 : FONCIER - CESSION DE LA MAISON SITUEE AU 27 RUE BOVIER LAPIERRE.....	64
DB_250619_086 : FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE DE 19 M ² DE LA PARCELLE AH 899P SITUEE 28 QUAI SOPHIE DURAND.....	65
DB_250619_087 : FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE DE 22 M ² DE LA PARCELLE AH 836P SITUEE 30 QUAI SOPHIE DURAND.....	66
DB_250619_088 : FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE DE 17 M ² DE LA PARCELLE AH 878P SITUEE 26 QUAI SOPHIE DURAND.....	67
DB_250619_089 : FONCIER - CESSION DE LA MITOYENNETE DE LA PARCELLE CD 186 D'UNE EMPRISE DE 7 M ² SITUEE 5 RUE PASTEUR.....	67
DB_250619_090 : FONCIER - CESSION DU LOCAL COMMERCIAL D'ENVIRON 145 M ² CORRESPONDANT A LA PARCELLE CADASTREE AM 03 SITUEE AU 98 RUE DE LA LIBERTE.....	68
RESSOURCES HUMAINES.....	70
RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT.....	70
DB_250619_091 : RESSOURCES HUMAINES - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	70
DB_250619_092 : RESSOURCES HUMAINES - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF.....	71

DB_250619_093 : CONVENTION DE DISPONIBILITE - EMPLOYEUR PUBLIC - SDIS ISÈRE.....	72
DB_250619_094 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.....	73

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

LISTE DES DECISIONS CM DU 19 JUIN 2025

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2025_05 3 27/03/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE BATIMENTS SIS 1, 3 ET 5 RUE PASTEUR ET 33 RUE GENERAL VOISIN - AVENANT N° 01 AU MARCHE N° 2024027		6 254,43€ HT
DC_2025_05 4 27/03/2025	Pôle Culture	CULTURE - THEATRE - BOISSONS ET PETITE RESTAURATION - TARIFS	Entre 1 et 15€	
DC_2025_05 5 03/04/2025	Finances	FINANCES - MODIFICATION DE LA REGIE MIXTE DU SERVICE JEUNESSE	/	/
DC_2025_05 6 07/04/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET D'OPTIMISATION DES ESPACES EXTERIEURS DU SITE - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		80 750€ HT
DC_2025_05 7 07/04/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DES LILATTES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2025007		6 750€ HT
DC_2025_05 8 07/04/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT EN UKRAINE - MISE EN PLACE D'UN JUMELAGE AVEC LE MAIRE DE SMILA	/	
/ DC_2025_05 9 07/04/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	AFFAIRES JURIDIQUES - DECISION D'ESTER		4500€ HT
DC_2025_06 0 07/04/2025	Jardin collectif	ACTION TERRITORIALE - JARDINS THERAPEUTIQUES - PARTICIPATION FORFAITAIRE		500€

DC_2025_06 1 15/04/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE-CCAS – RENOUELEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS A BONS DE COMMANDE A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU" – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 230 000€ HT / 20 000€ HT Lot 3 : 80 000€ HT / 20 000€ HT Lot 4 : 180 000€ HT / 10 000€ HT Lot 5 : 120 000€ HT / 5000€ HT Lot 6 : 350 000€ HT/12000€ HT Lot 7 : 220 000€ HT / 6000€ HT Lot 8 : 140 000€ HT / 12 000€ HT Lot 9 : 65 000€ HT / 4000€ HT Lot 10 : 85 000€ HT / 4000€ HT
DC_2025_06 2 15/04/2025	Foncier et Immobilier	Résiliation des 2 baux commerciaux situés 15 et 17 passage Dolbeau, 38300 BOURGOIN JALLIEU		150 000€
DC_2025_06 3 17/04/2025	Finances	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES HORODATEURS	/	/
DC_2025_06 4 17/04/2025	Documentation-Archives (mutualisé CAPI)	RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN AVOCAT	/	/
DC_2025_06 5 05/05/2025	Pôle Culture	CULTURE - LES BELLES JOURNEES #11 - TARIFS DE LA BILLETTERIE		De 10 à 50€
DC_2025_06 6 16/05/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE CURAGE DE L'ETANG DE ROSIERE, D'EQUIPEMENTS ET DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE - LOT N° 2 : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE ET DIVERS EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2024019L02		6829€ HT
DC_2025_06 7 16/05/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 2 DEMOLITION ET GROS ŒUVRE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2024006L02		13 545€ HT
DC_2025_06 8 16/05/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 3 ETANCHEITE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2024006L03		2322,50€ HT
DC_2025_06 9	Action économique	ECONOMIE ET EMPLOI - FORUM DES METIERS ET DE L'APPRENTISSAGE -	3150€	

16/05/2025	et Emploi	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE AUVERGNE RHONE-ALPES ORIENTATION		
DC_2025_07 0 16/05/2025	Pôle Culture	CULTURE - ART URBAIN CONTEMPORAIN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		40 000€ HT
DC_2025_07 1 26/05/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS - LOT N° 06 : PEINTURE, PLATRERIE ET FAUX PLAFOND - AMENAGEMENT DES BUREAUX ET DU RESTAURANT DU CTM DE CHAMPFLEURI – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2025025	/	/
DC_2025_07 2 26/05/2025	Action économique et Emploi	ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - LOCATION DES CHALETS DU VILAGE DE NOEL - TARIFS	Entre 1000 et 3000€/ chalet	
DC_2025_07 3 26/05/2025	Finances	DEPARTEMENT - FONCTION DE LA MAISON DES SYNDICATS - DEMANDE DE SUBVENTION	33 %	
DC_2025_07 4 26/05/2025	Service des Sports	SPORTS - RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DU SKATEPARK DES LILATTES		295 270€ HT
DC_2025_07 5 04/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 3 ETANCHEITE - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2024006L03		1500€
DC_2025_07 6 04/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION ET LA CREATION D'UNE EXTENSION D'UN SKATEPARK EN BETON AU PARC DES LILATTES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		277 293,80€ HT
DC_2025_07 7 04/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - CONSTRUCTION D'UN PREAU A TOILE TENDUE DANS LES ECOLES MATERNELLES OISELET ET LOUISE MICHEL - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 114 525€ HT Lot 2 : 62 165€ HT
DC_2025_07 8 04/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE CHAMPFLEURI - LOT UNIQUE : GENIE CLIMATIQUE ET PLOMBERIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		76 944,38€ HT

DC_2025_07 9 05/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LE PARKING SAINT-MICHEL SUD, SES ABORDS ET LES ASCENSEURS SITUES SUR LE BOULEVARD SAINT-MICHEL - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		Entre 15000€ HT et 35 000€ HT et 60 000€ HT et 140 000€ HT
-------------------------------	----------------------	--	--	---

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M. Vincent CHRQUI

DB_250619_046 : INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI - MANDAT 2026 / 2032

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèverait en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- plus 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition.

Le conseil communautaire de la CAPI serait ainsi composé de 58 conseillers en 2026 contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'en écarter à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

Cette possibilité est par ailleurs encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25 % au nombre de conseillers de plein droit (58), soit 72 conseillers communautaires maximum ;
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges ;
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20 % par rapport à leur poids démographique dans l'intercommunalité, sauf dérogations.

Le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni le 25 mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers pour le prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette proposition avant le 31 août prochain au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat ;

- **D'APPROUVER** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent, les communes avaient déjà fait usage de la faculté prévue par la loi de déroger au nombre réglementaire de conseillers communautaires.

Monsieur AYDIN, élu de l'opposition, souligne que la création de la CAPI avait initialement pour objectif de mutualiser les services dans un souci de rationalisation et de réduction des coûts. Il indique ne pas être favorable à l'augmentation du nombre de conseillers communautaires et annonce qu'il s'abstiendra lors du vote sur ce point.

Monsieur le Maire précise que les conseillers communautaires ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, et qu'il n'en résulte donc aucune incidence financière pour les contribuables cap-isérois. Il ajoute qu'une représentation élargie permettrait une meilleure implication des élus municipaux dans les travaux communautaires, favorisant ainsi une connaissance approfondie des dossiers portés par la CAPI.

Il conclut en indiquant que la question de savoir si l'intercommunalité permet effectivement de réaliser des économies relève d'un autre débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	29	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	1	Michaël AYDIN
Ne prend pas part au vote	0	

FINANCES

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_250619_047 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public.

Il est soumis à approbation du conseil municipal qui en constate la stricte concordance avec le compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a

repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant qu'il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, Monsieur DIAS, 5ème adjoint, chargé des finances, présente au Conseil Municipal une note synthétique retraçant les principaux éléments financiers du compte administratif 2024, établi en cohérence avec le Compte de Gestion du comptable public.

Le compte administratif 2024 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Monsieur le Maire indique que ce document traduit une gestion rigoureuse permettant à la Ville de maintenir un niveau élevé de services publics et d'investissement, tout en préservant des ratios financiers équilibrés, et ce, sans recours à l'emprunt.

1. Résultats globaux

- Section de fonctionnement :

- o Recettes : 44,6 M€
- o Dépenses : 39,8 M€
- o Résultat de l'exercice : +4,76 M€
- o Résultat cumulé : **+11,18 M€**

- Section d'investissement :

- o Dépenses : 13,24 M€
- o Recettes : 10,64 M€
- o Résultat de l'exercice : **-2,6 M€**
- o Résultat cumulé déficitaire (y compris restes à réaliser) : **-9,29 M€**

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir l'intégralité du besoin de financement d'investissement. Le solde restant en fonctionnement s'élève à 1,89 M€.

2. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement progressent de 4,97 %, atteignant 39,84 M€. Cette évolution reste maîtrisée malgré un contexte inflationniste.

- **Charges de personnel** : 23,03 M€ (+5,7 %)
- **Charges générales** : 10,30 M€ (+3,75 %), avec une hausse concentrée sur l'entretien des terrains sportifs et l'organisation des Belles Journées
- **Subventions aux associations et au CCAS** : +18,6 % à 2,32 M€, dont 881 K€ pour le CCAS
- **Charges financières** : en baisse à 354 K€ (pas de nouvel emprunt)
- **FPIC** : 331 K€ versés par la Ville

Les recettes de fonctionnement (44,6 M€) progressent de 4,2 %.

- **Fiscalité locale** : 31,98 M€ (+4 %)
- **Dotations et subventions** : 4,73 M€ (+15,5 %), avec des hausses notables des compensations d'exonérations de taxe foncière et des dotations régionales
- **Produits des services** : stables à 5,97 M€, avec une hausse des recettes culturelles et scolaires

3. Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13,24 M€, dont 10,65 M€ d'équipements (voirie, écoles, sécurité, équipements sportifs, etc.).

Principaux projets :

- Palais des sports (1,1 M€)
- Restructuration des ateliers CTM (1,03 M€)
- Locaux rue de la Liberté (632 K€)
- Plan écoles (377 K€)

Les recettes d'investissement (10,64 M€) reculent de 8 % :

- Subventions d'investissement : 959 K€ (-32 %)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 4,66 M€ (+8 %)
- Pas de recours à l'emprunt en 2024

4. Indicateurs financiers

- **Épargne nette** : 4,98 M€ (+9,6 %), en hausse grâce à la bonne tenue de l'excédent brut de fonctionnement ;
- **Capacité de désendettement** : 2,5 ans, très en deçà du plafond national (12 ans).

Monsieur DIAS apporte des précisions sur l'évolution de la masse salariale. Concernant les recrutements dans le secteur périscolaire, il précise que la municipalité a fait le choix d'anticiper d'éventuelles absences importantes en renforçant les effectifs. Cette organisation vise à garantir une meilleure stabilité pour les enfants, à faciliter la gestion quotidienne et à offrir un environnement de travail plus rassurant pour les agents, sans entraîner de surcoût

significatif. Le financement de ces postes supplémentaires est en partie compensé par les coûts élevés des remplacements constatés les années précédentes.

Monsieur PERRARD, élu d'opposition, fait part de ses interrogations quant au compte administratif présenté. Il souligne la hausse des dépenses d'investissement pour l'année 2024, rendue possible selon lui par l'augmentation de la fiscalité et les économies de fonctionnement engagées les années précédentes. Il déplore toutefois un manque d'équipements de proximité et de structures de compétence communale. Il reconnaît la visibilité de certains projets d'aménagement tels que le boulevard Saint-Michel, la rue piétonne, le parvis de la gare, la place Carnot ou encore certaines structures récemment livrées. Toutefois, il insiste sur la nécessité de s'assurer que ces réalisations répondent aux besoins prioritaires des Berjalliens, notamment en matière de mobilités douces, de rénovation urbaine, d'adaptation au changement climatique et de création d'îlots de fraîcheur.

Il s'interroge également sur l'engagement de la Ville dans les politiques publiques liées à la jeunesse, au logement et à la culture. Il cite le montant de 353 € de dépenses d'équipement par habitant, un ratio qu'il juge inférieur à la moyenne observée dans les communes de taille équivalente (généralement comprise entre 500 et 700 €). Selon lui, la Ville disposait des moyens d'agir davantage. Monsieur PERRARD conclut que le groupe d'opposition qu'il représente s'abstiendra de voter le Compte Administratif.

Monsieur DIAS répond sur la question des ratios en rappelant que le niveau des dépenses d'équipement est directement lié aux recettes fiscales de la commune. Pour atteindre un ratio de 500 € par habitant, il serait nécessaire soit d'accroître significativement la fiscalité, soit de recourir à l'endettement. Il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et que seule la taxe foncière subsiste. Lors du précédent mandat de la majorité actuelle, la fiscalité locale se caractérisait par une taxe foncière plus élevée et une taxe d'habitation plus faible. Depuis la suppression de cette dernière, les ressources fiscales de BOURGOIN-JALLIEU sont figées à un niveau inférieur à celui d'autres villes comparables.

Monsieur le Maire se félicite du désendettement significatif de la commune, rappelant que la dette par habitant est passée de 1 800 € à environ 600 € depuis le début du mandat, soit une division par trois. Il estime que le niveau actuel d'investissement permet de continuer à améliorer la Ville tout en maîtrisant les finances. Il rappelle par ailleurs que plusieurs équipements structurants (nouveau commissariat, tribunal, piscine, conservatoire, tribune du stade) sont financés par des partenaires publics, ce qui constitue un avantage important pour la commune. Il précise que certaines villes investissent seules, tandis que BOURGOIN-JALLIEU bénéficie de l'action de l'intercommunalité, ce qui explique en partie le ratio d'équipement par habitant.

En réponse aux interrogations de Monsieur PERRARD, Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :

- **Mobilités douces** : la participation de la Ville au sein de la CAPI a permis de doubler les investissements en faveur des pistes cyclables sur la durée du mandat ;
- **Rénovation urbaine** : la municipalité a poursuivi les projets initiés par la précédente majorité, notamment en intégrant le quartier de Champaret dans un programme global apprécié par les habitants ;
- **Adaptation au changement climatique** : des efforts sont déployés avec la création d'îlots de fraîcheur et la plantation massive d'arbres. Le parc des Mûriers complète désormais le parc Chopin. Alors que trois arbres étaient plantés pour un abattu sous

le précédent mandat, cinq le sont désormais. En complément, 20 000 arbres ont été plantés dans le cadre des projets éducatifs dans les écoles.

- **Jeunesse** : création de la maison de la Colombe pour accueillir les centres de loisirs ; mise en place de dispositifs d'aide au permis de conduire et au BAFA ;
- **Culture** : la fréquentation de la saison théâtrale a été multipliée par quatre et le Festival des Belles Journées attire désormais 10 000 spectateurs, sans augmentation de budget, ce qui témoigne d'une meilleure efficacité de l'action culturelle.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier Adjoint, pour faire procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier Adjoint, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_049 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, se présente ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	13 239 865,18 €	10 641 397,43 €	39 843 641,87 €	44 600 415,28 €	53 083 507,05 €	55 241 812,71 €
Résultats de l'exercice	2 598 467,75 €			4 756 773,41 €		2 158 305,66 €
Résultats reportés	2 861 622,90 €			6 427 405,09 €		3 565 782,19 €
Résultats de clôture	5 460 090,65 €			11 184 178,50 €		5 724 087,85 €
Totaux cumulés	16 101 488,08 €	10 641 397,43 €	39 843 641,87 €	51 027 820,37 €	55 945 129,95 €	61 669 217,80 €
Restes à réaliser	4 590 785,30 €	764 183,55 €			4 590 785,30 €	764 183,55 €

Résultats définitifs	9 286 692,40 €		11 184 178,50 €	1 897 486,10 €
---------------------------------	-----------------------	--	------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier Adjoint, pour faire procéder au vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **D'ADOPTER et D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	22	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	1	Vincent CHRIQUI

DB_250619_050 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat est reporté en section de fonctionnement, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Pour l'exercice 2024, le résultat serait affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement - Exercice 2024	4 756 773,41 €
Résultats antérieurs reportés	6 427 405,09 €
Résultat à affecter	11 184 178,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement - Exercice 2024	- 5 460 090,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement - Exercice 2024	- 3 826 601,75 €
Proposition d'affectation des résultats :	
R 1068 - Affectation en réserves	9 286 692,40 €
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 897 486,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250619_051 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser d'investissement, d'actualiser les AP / CP et d'ajuster les dépenses lorsque les

autorisations budgétaires s'avèrent insuffisantes.

Ainsi, suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
739218	014		Prélèvement DILICO (*) sur DGF <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	14 273,00 €
7391112	014		Dégrèvement TLV (**) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	50 000,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	1 833 213,10 €
Total				1 897 486,10 €

(*) : Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités

(**) : Taxe sur les Logements vacants

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
	002		Excédent de fonctionnement reporté <i>Motif : Affectation des résultats</i>	1 897 486,10 €
Total				1 897 486,10 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
			Déficit d'investissement reporté <i>Motif : Affectation des résultats</i>	5 460 090,65 €

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
			Restes à réaliser <i>Motif : Intégration des restes à réaliser de l'exercice 2024</i>	4 590 785,30 €
2041512	204	2020000004	Espaces publics de Champaret <i>Motif : Augmentation des CP 2025 de 3 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence</i>	3 000,00 €
21318	21	2019000001	OAP Pont de Jallieu <i>Motif : Augmentation des CP 2025 de 20 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence</i>	20 000,00 €
2313	23	2020000003	Accessibilité St Michel <i>Motif : Augmentation du montant de l'AP de 150 000 € et des CP 2025 de 421 380,49 €</i>	421 380,49 €
2313	23	2021000001	Plan écoles <i>Motif : Augmentation des CP 2025 de 237 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence</i>	237 000,00 €
2313	23	2021000002	Palais des sports <i>Motif : Diminution des CP 2025 de 49 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence</i>	- 49 000,00 €
2313	23	2021000003	Optimisation du patrimoine bâti (locaux 28 rue de la Liberté) <i>Motif : diminution des CP 2025 de 300 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence</i>	- 300 000,00 €
2315	23	2023000001	Rénovation du boulevard Saint-Michel	400 000,00 €

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
			<i>Motif : Augmentation des CP 2025 de 400 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence</i>	
2188	21	2023000001	Rénovation boulevard Saint-Michel <i>Motif : Augmentation des CP 2025 de 50 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence</i>	50 000,00 €
2312	23	2024000002	Parc Photovoltaïque <i>Motif : Diminution des CP 2025 de 500 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence</i>	- 500 000,00 €
2315	23	2024000003	Réaménagement de la rue des Moulins <i>Motif : Augmentation des CP 2025 de 170 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence</i>	170 000,00 €
2188	21	2024000003	Réaménagement de la rue des Moulins <i>Motif : Crédits transférés sur AP</i>	10 000,00 €
2188	21		Réaménagement de la rue des Moulins <i>Motif : Crédits transférés sur AP</i>	- 10 000,00 €
21351	041		Intégration - Travaux (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	2 100 000,00 €
21351	041		Intégration - Etudes suivies de travaux (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	1 838 000,00 €
204412	041		Sortie de l'actif - Biens cédés à l'euro symbolique (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires</i>	553 000,00 €

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
			<i>insuffisantes</i>	
2112	041		Entrée dans l'actif - Biens acquis à l'euro symbolique (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	12 000,00 €
Total				15 006 256,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
			Restes à réaliser <i>Motif : Intégration des restes à réaliser de l'exercice 2024</i>	764 183,55 €
1068	10		Excédent de fonctionnement capitalisé <i>Motif : Affectation des résultats</i>	9 286 692,40 €
1641	16		Emprunt d'équilibre	- 1 380 832,61 €
	021		Virement de la section de fonctionnement	1 833 213,10 €
238	041		Intégration - Travaux (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	2 100 000,00 €
2031	041		Intégration - Etudes suivies de travaux (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	1 838 000,00 €

Nature	Chapitre	Opération	Objet	Montant
2112	041		Sortie de l'actif - Biens cédés à l'euro symbolique (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	553 000,00 €
1328	041		Entrée dans l'actif - Biens acquis à l'euro symbolique (opération d'ordre) <i>Motif : Autorisations budgétaires insuffisantes</i>	12 000,00 €
Total				15 006 256,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250619_052 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - MODIFICATIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M57 prévoit que les dotations

budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux modifications ci-après :

AP 2015000003 : RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Report de 25 000 € de CP 2024 non utilisés sur 2026

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 330 000 €	-	1 330 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
1 002 461,63 €	0 €	0 €	327 538,37 €

AP 2018000002 : RÉVISION DU PLU 2

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Report de 21 581,09 € de CP 2024 non utilisés sur 2026

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
444 400 €	-	444 400 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
414 468,69 €	8 350,22 €	8 350,22€	21 581,09 €

AP 2019000001 : OAP PONT DE JALLIEU

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Augmentation des CP 2025 de 20 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
300 000 €	-	300 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
83 155,44 €	182 000 €	202 000 €	14 844,56 €

AP 2019000002 : RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU PONT SAINT-MICHEL

- Modification du montant total de l'AP, l'opération étant terminée
- Clôture de l'AP

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
660 800 €	- 10 849,56 €	649 950,44 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	
649 950,44 €	0 €	0 €	

AP 2019000003 : RESTRUCTURATION DES ATELIERS CHAMPFLEURI

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Report de 169 000,21 € de CP 2024 non utilisés sur 2026

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
4 200 000 €	-	4 200 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
3 334 835,30 €	533 000 €	533 000 €	332 164,70 €

AP 2019000004 : CRÉATION D'UN THÉÂTRE

- Prolongation la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2029

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
10 500 000 €	-	10 500 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026 et plus
88 456,47 €	40 000 €	40 000 €	10 371 543,53 € €

AP 2019000005 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Report de 121 558,56 € de CP 2024 non utilisés sur 2026

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 900 000 €	-	2 900 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
2 587 622,69 €	70 000 €	70 000 €	213 935,87 €

AP 2019000007 : CRÉATION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ROSTAND

- Modification du montant total de l'AP, l'opération étant terminée
- Clôture de l'AP

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 009 000 €	- 56 959,18 €	1 952 040,82 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	
1 952 040,82 €	0 €	0 €	

AP 2020000002 : OAP ENGELVIN

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2027
- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Report de 12,68 € de CP 2024 non utilisés sur 2026

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
520 000 €	-	520 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026 et plus
6 487,32 €	0 €	0 €	513 512,68 €

AP 2020000003 : ACCESSIBILITE SAINT-MICHEL

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Augmentation du montant de l'AP de 150 000 € (fermeture du parking Saint-Michel Nord et façades du local à aménager pour l'accueil de professionnels de santé, donnant sur le boulevard)
- Augmentation des CP 2025 pour l'intégralité du restant dû.

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés (y compris ajustement)	Révision proposée	Total
2 550 000 €	150 000 €	2 700 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026 et plus
1 038 619,51 €	1 240 000 €	1 661 380,49€	0 €

AP 2020000004 : ESPACES PUBLICS CHAMPARET

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Augmentation des CP 2025 de 3 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 750 000 €	-	2 750 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
2 555 430,94€	25 000 €	28 000 €	166 569,06 €

AP 2021000001 : PLAN ECOLES

- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Augmentation des CP 2025 de 237 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 400 000 €	-	2 400 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
1 301 491,92€	255 000 €	492 000 €	606 508,08€

AP 2021000002 : PALAIS DES SPORTS

- Prolongation de la durée de l'AP jusqu'au 31/12/2026
- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Diminution des CP 2025 de 49 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 910 000 €	0 €	1 815 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
1 791 920,59 €	70 000 €	21 000 €	97 079,41 €

AP 2021000003 : OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI (LOCAUX 28 RUE DE LA LIBERTE)

- actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Diminution des CP 2025 de 300 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
2 100 000 €	-	2 100 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
667 482,68 €	582 000 €	282 000 €	1 150 517,32 €

AP 2023000001 : RENOVATION DU BOULEVARD SAINT MICHEL

- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Augmentation des CP 2025 de 450 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
3 350 000 €	-	3 350 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
168 636,01 €	2 576 000 €	3 026 000 €	155 363,99 €

AP 2024000002 : PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Diminution des CP 2025 de 500 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 200 000 €	-	1 200 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
5 760 €	818 000 €	318 000 €	876 240 €

AP 2024000003 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DES MOULINS

- Actualisation du montant des dépenses réalisées au 31/12/2024
- Augmentation des CP 2025 de 180 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 340 000 €	-	1 340 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
11 391,04 €	750 000 €	930 000 €	398 608,96 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250619_053 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public.

Il est soumis à approbation du conseil municipal qui en constate la stricte concordance avec le compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires ;

Considérant qu'il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_054 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, se présente ainsi :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	478 621,01 €	238 352,65 €	634 343,78 €	923 732,65 €	112 964,79 €	1 162 085,30 €
Résultats de l'exercice	240 268,36 €			289 388,87 €		49 120,51 €
Résultats reportés		308 895,95 €		1 006 849,01 €		1 315 744,96 €
Résultats de clôture		68 627,59 €		1 296 237,88 €		1 364 865,47 €
Totaux cumulés	478 621,01 €	547 248,60 €	634 343,78 €	1 930 581,66 €	1 112 964,79 €	2 477 830,26 €
Restes à réaliser	30 549,14 €				30 549,14 €	
Résultats définitifs		38 078,45 €		1 296 237,88 €		1 334 316,33 €

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier Adjoint, pour faire procéder au vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **D'ADOPTER et D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier Adjoint, pour faire procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier Adjoint, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	22	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	1	Vincent CHRIQUI

DB_250619_055 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat est reporté en section d'exploitation, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Pour l'exercice 2024, le résultat serait affecté comme suit :

Résultat d'exploitation - Exercice 2024	289 388,87 €
Résultats antérieurs reportés	1 006 849,01 €
Résultat à affecter	1 296 237,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement - Exercice 2024	68 627,59 €
Solde des restes à réaliser d'investissement - Exercice 2024	- 30 549,14 €
Proposition d'affectation des résultats :	
R 001 - Excédent d'investissement reporté	68 627,59 €
R 002 - Excédent d'exploitation reporté	1 296 237,88 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250619_056 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le budget supplémentaire a pour objet principal de

repandre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser d'investissement et d'ajuster les dépenses lorsque les crédits s'avèrent insuffisants.

Ainsi, suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Nature	Chapitre	Objet	Montant
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €
6518	65	Droits d'auteurs (Sacem)	1 500,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 291 737,88 €
Total			1 296 237,88 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Nature	Chapitre	Objet	Montant
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 296 237,88 €
Total			1 296 237,88 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Objet	Montant
2135	21	Restes à réaliser	30 549,14 €
2135	21	Rénovation du parking Saint-Michel Nord : fermeture des façades. Transfert sur budget ville	-30 000,00 €
2313	23	Parking en ouvrage	-100 000,00 €
2313	23	Parking en ouvrage (libération du terrain SNCF)	70 000,00 €
2313	23	Parking en ouvrage (Assistance à maîtrise d'ouvrage)	30 000,00 €
Total			549,14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Objet	Montant
	001	Excédent de fonctionnement reporté	68 627,59 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 291 737,88 €
Total			1 360 365,47 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe stationnement pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250619_057 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - PARKING EN OUVRAGE DE LA GARE - CREATION

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard de l'enveloppe financière et de la pluriannualité du projet de construction d'un parking en ouvrage à la gare, il est proposé de créer une autorisation de programme tel qu'indiqué ci-dessous :

AP 2025000001 : PARKING EN OUVRAGE DE LA GARE

Durée : 5 ans

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP	Révision proposée	Total
13 000 000 €	-	13 000 000 €

Montant des crédits de paiement				
2025	2026	2027	2028	2029
100 000 €	2 600 000 €	3 900 000 €	4 450 000 €	1 950 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme et ses crédits de paiement présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250619_058 : FINANCES - AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS - 2025

Le groupe Agence France Locale, institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux (EPL).

Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de de l'Agence France Locale, de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, le bénéfice, pour un membre, de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune de BOURGOIN-JALLIEU a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 22 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Objet :

La garantie porte sur certains engagements de l'Agence France Locale (emprunts obligataires principalement) et à hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Montant :

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de BOURGOIN-JALLIEU qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie :

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que la garantie de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de BOURGOIN-JALLIEU est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de BOURGOIN-JALLIEU pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, le montant maximal de chaque garantie étant égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de BOURGOIN-JALLIEU, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
 - **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Rapporteur : M. Vincent CHRIQUI

DB_250619_059 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - DENOMINATION DE VOIE - ROND POINT DE SMILA

Dans le cadre du jumelage officiel entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et la ville ukrainienne de SMILA, concrétisé le 1er mai dernier, il est souhaité rendre un hommage à cette nouvelle coopération.

Il est ainsi envisagé de renommer l'actuel « rond-point du Temple », situé à l'intersection de la rue de la Libération, de la rue Théophile Diéderichs et de la place du Champ de Mars, « rond-point de SMILA ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette dénomination de rond-point ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un nouveau jumelage entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et la ville de SMILA, située au centre de l'Ukraine. Forte de 60 000 habitants et marquée par une tradition industrielle, SMILA avait été accueillie symboliquement l'an passé : un groupe de jeunes était venu dans le cadre d'une initiative de soutien en temps de guerre. Une délégation berjallienne s'est rendue à SMILA au mois de mai pour formaliser ce jumelage.

En témoignage de cette coopération, un rond-point portera désormais le nom de SMILA, au même titre que la ville de Wu-Jiang avec laquelle Bourgoin-Jallieu est jumelé.

Il est ainsi envisagé de renommer l'actuel « rond-point du Temple », situé à l'intersection de la rue de la Libération, de la rue Théophile DIEDERICHS et de la place du Champ de Mars, «rond-point de SMILA ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JUMELAGE

Rapporteur : M. Vincent CHRQUI

DB_250619_060 : JUMELAGE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION EUROPE PRYKHYSTOK

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU a accueilli, en 2024, dans le cadre d'un séjour de répit, 24 jeunes de la commune de SMILA en Ukraine.

Cette opération sera renouvelée en juillet 2025, en accueillant 24 jeunes de SMILA et 15 jeunes de MYRNOHRAD.

Dans ce cadre, l'association EUROPE PRYKHYSTOCK prend à sa charge les jeunes des communes concernées et leur acheminement jusqu'à la ville de BOURGOIN-JALLIEU (hébergement, bus et restauration).

Afin de soutenir ce projet, il est envisagé d'allouer une subvention de 5 000 euros à l'association EUROPE PRYKHYSTOCK.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Europe Prykhystok est à l'origine de la proposition de jumelage avec SMILA et a organisé la venue de jeunes Ukrainiens à Bourgoin-Jallieu en 2024, dans le cadre d'un séjour de répit.

Cette opération sera renouvelée en juillet 2025, en accueillant 24 jeunes de SMILA et 15 jeunes de MYRNOHRAD.

Dans ce cadre, l'association EUROPE PRYKHYSTOCK prend à sa charge les jeunes des communes concernées et leur acheminement jusqu'à la ville de BOURGOIN-JALLIEU (hébergement, bus et restauration). Elle a également pris en charge l'accueil et les déplacements de la délégation municipale.

Afin de soutenir ce projet, il est envisagé d'allouer une subvention de 5 000 euros à l'association EUROPE PRYKHYSTOCK.

Monsieur AYDIN exprime son soutien à la subvention et au choix de nommer un rond-point "SMILA". Il propose cependant d'étudier la possibilité d'un jumelage avec une ville palestinienne, compte tenu de la situation actuelle à Gaza.

Monsieur le Maire reconnaît la gravité du conflit à Gaza, exprime son souhait d'une cessation des hostilités et la libération des otages israéliens. Toutefois, il rappelle la complexité diplomatique de la situation et la difficulté logistique d'établir un jumelage dans ce contexte. Contrairement à l'Ukraine, pays allié de la France, la situation au Proche-Orient ne permet pas actuellement une telle démarche. Il affirme néanmoins son soutien aux populations civiles de Gaza.

Monsieur AYDIN prend acte de cette réponse tout en précisant que d'autres villes françaises ont engagé des jumelages avec des villes palestiniennes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN

DB_250619_061 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT MICHEL

La Commune accorde à certains commerçants une autorisation d'occupation du domaine public, notamment pour l'installation et l'aménagement de terrasses.

Par ailleurs, la Ville a engagé d'importants travaux d'aménagement en centre-ville, notamment la requalification du Boulevard Saint-Michel, qui engendrent des perturbations temporaires pour les établissements concernés.

En effet, la réalisation de ces travaux entraîne, de manière périodique, l'impossibilité pour certains commerces d'exploiter pleinement leurs terrasses installées sur le domaine public.

Cette situation impacte directement leur capacité d'accueil et leur activité économique.

C'est pourquoi, il est envisagé une exonération totale des droits de terrasses, sur deux périodes différentes, pour les commerces suivants :

Dénomination	Adresse	Tarifs sur 4 mois (de juin à septembre 2025)	Tarifs sur 9 mois (de janvier à septembre 2025)
CHAMAS TACOS	23 rue de la Libération	513,33 €	
LE MOT PASSANT	25 rue de la Libération	133,33 €	
SUBITO	28 rue de la Libération	66,67 €	
L'AKDENIZ	29 rue de la Libération	283,33 €	
LE 17-45	35 rue de la Libération	166,67 €	
LE QGB	39 rue de la Libération	200,00 €	
LA FROMAGERIE SAINT MICHEL	1 avenue Professeur Tixier	133,33 €	
LA MIE CALINE	7 place Saint Michel		195,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les exonérations de droits de voirie pour les commerçants listés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHALESSIN, 10ème adjoint, chargé de la voirie, des espaces publics et espaces verts, rappelle que dans le cadre de la requalification du boulevard Saint-Michel, la municipalité a organisé plusieurs réunions avec les commerçants des secteurs concernés (rue de la Libération, boulevard Tixier, place Saint-Michel, etc.) afin d'écouter leurs préoccupations et coconstruire des solutions.

Interrogé par Monsieur PERRARD sur les aides envisagées pour les commerçants affectés par les nuisances, Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est en lien constant avec ces professionnels. Il indique que des solutions ponctuelles sont apportées, notamment pour l'accès aux commerces. Il réaffirme cependant que la municipalité n'a pas souhaité mettre en place un dispositif d'indemnisation, compte tenu de la difficulté à évaluer les pertes et à définir un périmètre objectif. En revanche, une exonération des droits de terrasse est accordée aux commerces concernés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_062 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'ECOLE MATERNELLE L'OISELET

Le rapporteur informe l'assemblée que des liaisons fibre optique ont été déployées à l'école maternelle l'Oiselet.

La société BVS & 2F IMAGE met à la disposition de la Ville des infrastructures ORANGE pour déployer des liaisons fibre optique à l'école maternelle l'Oiselet.

La convention en annexe définit les conditions techniques et financières de cette mise à disposition :

- Durée : 10 ans à compter de la date de dépôt de la commande d'accès aux infrastructures ORANGE ;
- Reconduction : par reconduction expresse, pour une durée de 10 ans ;
- Conditions financières : redevance de 228,48 € HT pour l'année 2025 / 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'infrastructures ORANGE pour le déploiement de liaisons fibre optique ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET
VIE ASSOCIATIVE

DB_250619_063 : VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DES AGENTS ET DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association des agents et des retraités de la commune de BOURGOIN-JALLIEU a été créée en avril de cette année.

Cette association souhaite proposer des prestations, organiser des activités et renforcer la convivialité et la solidarité entre ses membres, agents ou retraités de la commune de BOURGOIN-JALLIEU. Afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet, il est envisagé de lui allouer une subvention de 5 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association des agents et des retraités de la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire exprime son soutien à cette initiative, qu'il considère comme un outil de cohésion interne, d'échanges informels, et de relais entre les agents et la municipalité. Il précise que l'AARC se positionne en complémentarité des organisations syndicales, dont le rôle institutionnel reste essentiel. L'association permettra d'élargir les formes d'échanges et de proposer de nouvelles activités collectives.

Monsieur PERRARD rappelle l'existence d'une association historique regroupant principalement des agents retraités. Il interroge sur le devenir de cette structure, les liens envisagés entre les deux associations, ainsi que le soutien apporté à la première. Il s'inquiète également d'un éventuel risque de dissolution implicite.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est aucunement question de demander la fermeture de l'association existante. Il affirme sa volonté de voir perdurer cette structure et se félicite de la création d'une nouvelle dynamique portée par des agents en activité. Les deux associations ont vocation à coexister et à construire ensemble des actions communes dans un esprit de complémentarité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

DB_250619_064 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a décidé, en partenariat avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES, la création d'une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Dans ce cadre-là, une convention a été signée avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

Il est rappelé que le taux d'intervention de la commune est de 10 %, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000 et 50 000 € HT, soit une subvention comprise entre 1 000 et 5 000 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 13 Mai 2025 pour étudier 2 dossiers.

Conformément au règlement d'attribution des aides, il a émis un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

	ENTREPRISES / ENSEIGNES	
	AU SALON DE JESSICA	BORNE TO BE A LIFE
Raison Sociale	AU SALON DE JESSICA	BORNE TO BE A LIFE
Adresse	8 rue Docteur Polosson	14 rue Stalingrad
Activité	Salon de coiffure Homme / Femme / Enfant	Activité de loisirs et divertissements
Dirigeant	JESSICA BLOY	YANN CUGNET
Nature des investissements	Travaux d'aménagement intérieur et enseigne	Travaux d'aménagement intérieur
Montant du projet (en € HT)	24 661	55 899
Montant de l'aide (en € HT)	2 466	5 000

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les aides aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise.

Monsieur PERRARD intervient pour souligner que le groupe politique qu'il représente votera POUR l'attribution de ces aides.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_065 : ECONOMIE - AIDE ADDITIONNELLE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR

DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Une convention a été signée avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023. Elle permet d'allouer une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la création et la modernisation de leur lieu de vente.

La Ville vise à atteindre les objectifs suivants :

- Développer l'attractivité du centre-ville ;
- Soutenir les porteurs de projets faisant le choix du centre-ville ;
- Promouvoir la reprise des fonds de commerce.

Dans ce cadre-là, une aide additionnelle exceptionnelle de 10 % a été mise en place pour tout local commercial vacant depuis au moins 4 mois, laquelle s'ajoute au taux actuel d'intervention de la commune de 10 %, soit un total de 20 % des investissements HT.

Il est envisagé de compléter les rues et places éligibles à ce dispositif comme suit : place du 23 août 1944, rue Victor Hugo, rue de la Halle, rue Grenette, place de la Halle, rue Docteur André Chaix, rue du Monument, passage Pierre Ougier, rue du 19 Mars 1962, rue Joseph Seignier, rue de l'Escot, Place Charlie Chaplin, Place Jacquard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles rues et places éligibles à ce dispositif ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_066 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL

L'emploi et l'insertion professionnelle constitue une priorité partagée de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et de FRANCE TRAVAIL, notamment afin d'établir une relation de complémentarité envers le public.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, les engagements de FRANCE TRAVAIL et de la Ville seraient les suivants :

FRANCE TRAVAIL :

- Développer une connaissance réciproque des structures et des services ;

- Informer le service Action Economique et Emploi de la ville de BOURGOIN-JALLIEU, via des conseillers experts ou référents ;
- Participer à des évènements et à des actions sur le champ de l'emploi et de l'insertion organisées par la ville de BOURGOIN-JALLIEU.

Ville de BOURGOIN-JALLIEU :

- Développer des missions complémentaires à celles de FRANCE TRAVAIL ;
- Informer FRANCE TRAVAIL des actions sur l'emploi et la formation qu'elle organise ;
- Informer les usagers sur les prestations, services et outils de FRANCE TRAVAIL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette convention de partenariat avec France Travail vise à mieux coordonner les actions réalisées sur notre territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Laure GARNIER

CULTURE

DB_250619_067 : CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association « Vibrations mystiques » (600 adhérents) œuvre depuis plus de 20 ans dans le domaine musical à travers des ateliers d'éducatifs artistiques et de nombreux projets culturels et humanitaires. Depuis 2012, la ville de BOURGOIN-JALLIEU s'engage aux côtés de l'association en vue de la réussite d'objectifs communs au travers de conventions pluriannuelles.

Les cinq dernières éditions des « Dimanches pique-nique » ayant été une grande réussite culturelle en matière de fréquentation, d'animation et de lien social, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose de poursuivre le partenariat en 2025 pour l'organisation de 5 concerts, du 6 juillet au 14 septembre en différents lieux de la ville :

6 juillet : Champfleuri
20 juillet villa Marbrerie
27 juillet : villa Marbrerie

3 août : Champaret
14 septembre : clôture place Carnot

Par l'organisation de ces manifestations, l'association « Vibrations mystiques » et la ville de BOURGOIN-JALLIEU réaffirment ensemble que la musique est un formidable levier pour favoriser la rencontre, les échanges et plus largement le développement du lien social. Ces temps forts musicaux viennent s'inscrire dans une programmation estivale d'animations dans tous les quartiers de la ville.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces manifestations et lui permettre de développer ses animations envers la population berjallienne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €. L'octroi de cette subvention permettra à ces manifestations de se dérouler sur l'espace public, en accès libre et gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 6000 € à l'association Vibrations Mystiques pour 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire signale en particulier la tenue du concert le dimanche 14 septembre place CARNOT.

L'édition 2025 du Festiv'été représente 214 animations gratuites.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_068 : CULTURE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PEGOUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses recherches historiographiques sur les 195 aviateurs isérois ayant pris part à la guerre aérienne de 1914-1918, le comité C.A. Pégoud, basé à Montferrat (Nord-Isère), contribue activement à la redécouverte d'un pan méconnu de l'histoire dauphinoise.

Fort de l'expérience acquise dans le cadre des activités du Musée C.A. Pégoud, le comité souhaite enrichir les connaissances sur le patrimoine aéronautique du département, notamment à travers des publications et des expositions temporaires.

Ce travail de mémoire revêt un intérêt particulier pour la commune de BOURGOIN-JALLIEU, qui a compté en son sein trois de ces aviateurs : Auguste FAIDIDES (né le 18 février 1895, décédé le 28 avril 1967), Joseph MERMOZ (né le 28 juin 1898, mort au combat en 1916), et Joseph RIVAL (né le 7 mai 1892).

En soulignant l'apport de ces recherches à la valorisation de l'histoire locale, notamment en lien avec la Première Guerre mondiale, le comité C.A. Pégoud sollicite le soutien de la ville de BOURGOIN-JALLIEU par l'octroi d'une subvention de 150 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 150 € au Comité Pégoud en 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GARNIER, rappelle qu'en soutenant le Comité C.A. Pégoud, la ville participe à la transmission d'une partie de la mémoire berjaliennne. BOURGOIN-JALLIEU a compté en effet en son sein trois aviateurs : Auguste FAIDIDES (né le 18 février 1895, décédé le 28 avril 1967), Joseph MERMOZ (né le 28 juin 1898, mort au combat en 1916), et Joseph RIVAL (né le 7 mai 1892).

Cette démarche s'inscrit dans la politique patrimoniale menée, avec l'agrandissement du parcours historique de la ville et la réalisation de deux fresques de street art valorisant les figures locales berjaliennes et l'héritage collectif « *Les Athlètes olympiques berjalliens* » à Champfleuri en 2022, et « *Les Nord-Isérois célèbres* » à l'Oiselet en 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_250619_069 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU " AU CSBJ ATHLETISME

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association CSBJ Athlétisme a de nouveau réalisé une belle saison sportive 2024 / 2025 ;

Le club comptabilise en effet 5 athlètes sur les listes interministérielles de Haut Niveau (4 Espoirs et 1 Relève) et affiche un beau palmarès cette année encore avec entre autre :

- 2 championnes de France N2 sur 3 000 m steeple et 3 000 m ;
- Un champion de France cadet sur 60 m ;
- Un champion de France junior sur triple saut ;
- Une championne de France Espoir en longueur ;
- 2 champions de France Master (hauteur et 3 000 m marche).

A cela s'ajoutent d'excellents résultats en Coupe de France par équipe avec le titre pour le relais féminin 4*100 m haies et le bronze pour l'équipe masculine au relais 4*1 000 m ainsi que des records régionaux et départementaux battus.

Le CSBJ athlétisme a également mené cette année, conjointement avec la Ville, l'Education Nationale et l'USEP, le projet *Berjathlon* qui a rencontré un vif succès auprès des écoles de BOURGOIN-JALLIEU.

Ce dispositif a ainsi permis à 43 classes de bénéficier d'un cycle athlétisme varié avec la mise à disposition d'une application pour accompagner les enseignants, l'implication des éducateurs du club dans les écoles, en complément de l'outil, et la fourniture du matériel adéquat.

Ce projet a été conclu avec l'évènement *Berjathlon* au stade Antonin BERLIAT les 3 et 4 avril 2025 en présence des 736 enfants, permettant ainsi de concrétiser le cycle sportif par une belle manifestation en mélangeant toutes les classes participantes.

Au vu de ce bilan très positif, la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le club dans son développement et son rayonnement en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 12 000 €, dont 5 000 € au titre du sport de haut niveau et 5 000 € pour son action *Berjathlon*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEPRETRE souligne qu'avec 735 licenciés cette saison, dont 379 femmes et 356 hommes, 75 bénévoles mobilisés, 5 athlètes sur liste ministérielle, 22 titres départementaux, 16 titres régionaux et 6 titres nationaux, le club se classe parmi les vingt meilleures structures d'athlétisme en France.

Le CSBJ athlétisme a également mené cette année, conjointement avec la Ville, l'Education Nationale et l'USEP, le projet *Berjathlon* qui a rencontré un vif succès auprès des écoles de BOURGOIN-JALLIEU. Ce dispositif a ainsi permis à 43 classes de bénéficier d'un cycle athlétisme varié avec la mise à disposition d'une application pour accompagner les enseignants, l'implication des éducateurs du club dans les écoles, en complément de l'outil, et la fourniture du matériel adéquat. Ce projet a été conclu avec l'évènement *Berjathlon* au stade Antonin BERLIAT les 3 et 4 avril 2025 en présence des 736 enfants, permettant ainsi de concrétiser le cycle sportif par une belle manifestation en mélangeant toutes les classes participantes.

Au vu de ce bilan très positif, la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le club dans son développement et son rayonnement en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 12 000 €, dont 7 000 € au titre du sport de haut niveau (montant corrigé en séance) et 5 000 € pour son action *Berjathlon*.

La municipalité salue par ailleurs l'élection de Youssef BASLI à la présidence du club le 4 avril dernier et rend hommage au travail de son prédécesseur, Gilles Dupont, dont l'engagement a contribué à cette excellence.

Monsieur DOREL, élu de l'opposition, interpelle Monsieur le Maire concernant « l'oubli » de subvention de haut niveau pour le CSBJ athlétisme l'année dernière et remercie la majorité pour la subvention apportée cette année.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_070 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU " AU TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN-JALLIEU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association sportive TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN-JALLIEU compte 3 équipes évoluant au niveau national dont 2 équipes féminines en Nationale 1 et Nationale 2.

De plus, à titre individuel, le club possède une représentante au niveau international, intégrée à la liste interministérielle des sportifs de Haut Niveau.

Le soutien et le développement des clubs de haut niveau est primordial, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la représentation et la valorisation de la Ville au niveau national. Par ailleurs, les défis financiers auxquels sont confrontés ces clubs dans leur quête d'excellence ne peuvent être ignorés.

Ainsi, la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le club dans son développement et son rayonnement en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois milles euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA
EDUCATION

DB_250619_071 : EDUCATION - SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL - REGLEMENT INTERIEUR

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008, les communes doivent mettre en place un service minimum d'accueil (SMA) dès lors qu'une école compte au moins 25 % d'enseignants grévistes.

Cette obligation légale repose sur deux principes : assurer la continuité du service public et

répondre au mieux aux besoins des familles ne disposant d'aucun autre moyen de garde.

Organisé par la Commune à la demande de l'Etat, le SMA permet ainsi à tout enfant de bénéficier gratuitement d'un accueil sur le temps scolaire, dont les règles sont fixées par un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service minimum d'accueil ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA, 4ème adjointe, chargée de l'éducation et de l'égalité homme-femme, rappelle que le service minimum d'accueil a déjà été mis en place cinq fois pendant l'année scolaire lors de journées de grève.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_072 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville soutient les coopératives scolaires des écoles publiques dans la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques.

Ce soutien se matérialise par une participation de 38 € par élève et de 22 € par classe, proratisée comme suit :

- 7,60 € par élève et 4,40 € par classe en école élémentaire ;
- 30,40 € par élève et 17,60 € par classe en école maternelle.

Les dispositifs d'inclusion scolaire (RASED, ULIS, UPE2A) se voient quant à eux dotés d'une subvention forfaitaire.

Ainsi, la répartition par écoles s'établit comme suit :

	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Montant de la subvention
Écoles élémentaires			
CLAUDE CHARY	191	8	1 486,80
JEAN ROSTAND	193	10,5	1 513,00
LA GRIVE	108	5	842,80
SIMONE VEIL	171	7,5	1 332,60
LINNE	94	6	740,80
EDOUARD HERRIOT	153	7	1 193,60

	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Montant de la subvention
LOUISE MICHEL	197	12	1 550,00
VICTOR HUGO	175	7	1 360,80
PRE-BENIT	191	8	1 486,80
BOUSSIEU	81	3,5	631,00
SOUS-TOTAL	1554	74,5	12 138,20
Écoles maternelles			
CLAUDE CHARY	110	5	3 542,00
JEAN-ROSTAND	99	5,5	3 205,40
LA GRIVE	59	2	1 887,80
SIMONE VEIL	100	3,5	3 201,60
LINNE	58	4	1 891,60
L'OISELET	105	4	3 367,40
LOUISE-MICHEL	129	6	4 156,20
VICTOR HUGO	95	4	3 053,40
PRE-BENIT	76	3	2 439,20
BOUSSIEU	40	1,5	1 282,40
SOUS-TOTAL	871	38,5	28 027,00
RASED (7 intervenants sur toutes les écoles de la Ville) Regroupement domicilié à l'école JEAN ROSTAND			3 201,80
UP2A (1 intervenant sur toutes les écoles de la Ville) Bureau domicilié à l'école EDOUARD HERRIOT			304,90
ULIS JEAN ROSTAND			304,90
ULIS CLAUDE CHARY			304,90
ULIS VICTOR HUGO			304,90
ULIS SIMONE VEIL			304,90
SOUS-TOTAL			4 726,30
TOTAL	2 425	113	44 891,50

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette participation comme présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA précise que la subvention aux coopératives scolaire s'inscrit dans un engagement du Plan École, qui comprend la création de cantines à Linné, Jean-Rostand, L'Oiselet et Simone-Veil, ou encore la rénovation des cours d'école comme à Pré-Bénit. Sans oublier la distribution de calculatrices aux élèves de CM2, pour les préparer au collège dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_073 : EDUCATION - UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU soutient, depuis plusieurs années, le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune. L'USEP facilite notamment, par une participation financière sur les licences, l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées.

Dans le cadre de ce dispositif, l'USEP sollicite l'attribution d'une subvention de 2 565,95 € pour l'année 2024 / 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 565,95 € à l'USEP ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_074 : EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU - AVENANT N° 9

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les communes de BOURGOIN-JALLIEU et L'ISLE D'ABEAU sont liées par convention pour la scolarisation d'enfants berjalliens en classe d'inclusion scolaire, en application des dispositions des articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

Cette convention prévoit une actualisation, par avenant, de la participation annuelle sur la base des effectifs accueillis et du coût par élève (1 366 € par élève pour l'année 2024 / 2025).

La commune de L'ISLE D'ABEAU ayant accueilli 2 enfants berjalliens en classe d'inclusion scolaire en 2024 / 2025, sollicite une participation de 2 732 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de 2 732 € à la commune de L'ISLE D'ABEAU au titre de participation à la scolarisation de 2 enfants pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Vincent CHRQUI

DB_250619_075 : VIE ASSOCIATIVE - COMICE AGRICOLE DE SAINT SAVIN - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le comice agricole du secteur aura lieu les 30 et 31 août 2025 à SAINT-SAVIN.

Les agriculteurs de la commune de BOURGOIN-JALLIEU participent à son organisation.

Afin de soutenir cette manifestation aux portes de notre commune, il est envisagé d'allouer une subvention de 5 000 euros à l'association organisatrice de cet évènement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association « Comice Agricole SAINT-SAVIN 2025 » ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite soutenir cette manifestation fédératrice, portée par la commune de Saint-Savin, en reconnaissance de son rayonnement sur le territoire et de son impact positif pour les professionnels du secteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_076 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION BOURGOIN DANCE CENTER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association BOURGOIN DANCE CENTER est depuis plusieurs années, un acteur incontournable de l'animation estivale du centre-ville.

Elle organise notamment chaque jeudi, durant les mois de juillet et août, les « Bals Carnot », qui rencontrent un grand succès auprès des habitants et des visiteurs.

Afin d'accompagner cette association dans la poursuite et le développement de ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 500 euros à l'association BOURGOIN DANCE CENTER ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Grâce à *Bourgoin Dance Center*, la place Carnot se transforme chaque semaine en piste de danse et rencontre un joli succès.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET
JEUNESSE

DB_250619_077 : JEUNESSE - MAISON DES ADOLESCENTS " LA BOUSSOLE " - CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DE COOPERATION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un travail conduit sur plusieurs années par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de l'ISERE notamment, a conduit à la définition d'un dispositif départemental décliné sur trois bassins (Sud Isère, Nord Isère et Viennois), pour améliorer l'accès, l'orientation et la prise en charge des adolescents en difficultés.

La Convention constitutive porte ainsi sur la création de la Maison des Adolescents " La Boussole ", avec une antenne à BOURGOIN-JALLIEU.

Elle est portée par le CODASE, association d'intérêt général dont les services sont notamment autorisés et financés par le Conseil Départemental de l'ISERE, l'Agence Régionale de Santé (ARS), et le ministère de la Justice.

Cette convention a pour objet de fixer le cadre général permettant la création et le fonctionnement de la Maison des adolescents « La Boussole » et notamment de son antenne située au sein de la Maison du Département à BOURGOIN-JALLIEU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention cadre constitutive de coopération de la Maison des Adolescents " La Boussole " ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle qu'une nouvelle structure médico-sociale, portée par le Département, verra prochainement le jour afin de proposer un accompagnement spécifique aux jeunes en difficulté. Un travail conduit sur plusieurs années par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de l'ISERE notamment, a conduit à la définition d'un dispositif départemental décliné sur trois bassins (Sud Isère, Nord Isère et Viennois), pour améliorer l'accès, l'orientation et la prise en charge des adolescents en difficulté et leur offrir un appui social, psychologique et éducatif, en complémentarité avec les dispositifs déjà existants sur le territoire.

Monsieur MAILLET rappelle que la Ville dispose déjà de l'Espace Jeunes, qui accompagne les 11-17 ans dans leurs projets, leurs loisirs, leur insertion professionnelle et citoyenne, notamment à travers des aides au permis de conduire ou à l'emploi. Il précise que cette nouvelle structure, à vocation plus sociale, s'adressera à un public en situation de fragilité, et viendra ainsi compléter les actions municipales en faveur de la jeunesse, dans une logique de parcours cohérent et global.

Madame RENARD, élue de l'opposition, indique qu'une maison des adolescents avait déjà existé par le passé.

Monsieur le Maire précise que cette initiative relève de la compétence du Département et que la Ville de Bourgoin-Jallieu apporte son soutien à sa mise en place.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

URBANISME

DB_250619_078 : URBANISME - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE BOURGOIN-JALLIEU - PROJET DE PERIMETRE ET PROGRAMME D'ACTIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du Code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par

l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'ISERE notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, de forêt et d'environnement, comme la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 - mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- AGRICULTURE, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- FORET, pour soutenir le développement économique de la forêt, promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable ;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables ;
- RESSOURCE EN EAU, pour protéger les zones humides, agir pour une eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, le rapporteur invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN ;
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre ;

- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Madame BACCAM, rappelle que le projet de PAEN présenté au Conseil municipal est le fruit d'un travail partenarial mené en concertation avec les agriculteurs, les forestiers, les institutions concernées et les services municipaux.

Ce programme, soutenu par le Département de l'Isère, constitue une réponse concrète aux enjeux de transition agricole, environnementale et territoriale. Il vise à préserver durablement des espaces agricoles, forestiers ou naturels, en les inscrivant dans un périmètre protégé.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'ISERE notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, de forêt et d'environnement, comme la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire précise que le PAEN consiste à identifier, au sein du territoire communal, des secteurs qui bénéficieront d'un statut de protection renforcée. Dans ces zones, toute urbanisation future sera proscrite, et des mesures d'accompagnement ou aides spécifiques pourront être mobilisées au bénéfice des exploitants ou des propriétaires concernés.

Il souligne que la municipalité a volontairement retenu un périmètre limité, afin de ne pas alourdir davantage les contraintes liées à l'urbanisme. Les secteurs concernés sont essentiellement composés d'espaces à vocation agricole ou naturelle, sur lesquels aucune construction n'est envisagée. Ce dispositif permettra ainsi de valoriser ces espaces tout en préservant les capacités de développement urbain dans d'autres zones.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM
FONCIER

DB_250619_079 : FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau en annexe présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2024 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024.

Madame BACCAM, rappelle que comme chaque année, la ville doit approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune, conformément à la loi.

En 2024, la Ville a acquis pour 164,183 € de biens fonciers, et cédé pour un montant de 349,002 €. Ces montants sont si précis en raison de plusieurs acquisitions réalisées à l'euro symbolique.

Parmi les cessions majeures, celle du Moulin de Champaret, vendu le 8 mars 2024 pour 140,000 €. Cette opération permettra l'ouverture prochaine d'une maison de santé, dont la phase de construction devrait débuter dans les mois qui viennent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_080 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 66 M² DE LA PARCELLE AD 1050P SITUÉE 14 RUE RABELAIS CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Dans le cadre de la création d'un cheminement piéton, rue Rabelais, la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique une emprise de 66 m² de la parcelle AD 1050P, concernée par un emplacement réservé, située 14 rue Rabelais, et appartenant à Monsieur AVSAR et Madame ZAMBARDI.

Il est précisé que la Ville prendrait en charge les frais d'acte et de géomètre ainsi que les frais de mainlevée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 66 m² environ de la

parcelle AD 1050P, située 14 rue Rabelais, concernée par un emplacement réservé, appartenant à Monsieur AVSAR et Madame ZAMBARDI ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre ainsi que des frais de main levée par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_081 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 1026 D'UNE CONTENANCE DE 29 M² SITUEE 7 RUE DES MARETTES

Dans le cadre d'une régularisation foncière, située 7 rue des Marettes, la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 1026 d'une contenance de 29 m², appartenant à la copropriété Mulin du 7 rue des Marettes, représentée par FONCIA VALLEE.

Il est précisé que la Ville prendrait en charge les frais de géomètre et d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 1026 d'une contenance de 29 m², située 7 rue des Marettes, appartenant à la copropriété Mulin du 7 rue des Marettes, représenté par FONCIA VALLEE ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_082 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 6 M² DE LA PARCELLE AK 274 SITUEE 1 RUE DU MARATHON

Dans le cadre de la régularisation du terrain de sport mitoyen à la parcelle AK 274, situé 1 rue du Marathon, la Commune souhaite acquérir une emprise de 6 m² environ, avant document d'arpentage, de la parcelle AK 274 appartenant à Madame WARET Marie Christine et Monsieur PEREIRA José au prix de 750 €.

Il est précisé que les frais de géomètre, les frais d'acte et de mainlevée seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 6 m² environ de la parcelle AK 274, avant document d'arpentage, appartenant à Madame WARET Marie Christine et à Monsieur PEREIRA José, au prix de 750 € ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais de géomètre, des frais d'acte et de mainlevée par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_083 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 700 M² ENVIRON DE LA PARCELLE CADASTREE AM 955 CORRESPONDANT AU SQUARE DES GONES

La copropriété CENTRE FOLATIERE, représentée par BBC, est propriétaire de la parcelle AM 955 correspondant à la place de la Folatière, au square des Gones et de la rue Berthier.

Après accord de la copropriété en assemblée générale, la Ville souhaite acquérir le square des Gones d'une emprise d'environ 700 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AM 955, à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte seraient pris en charge par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique du Square des Gones, d'une emprise

de 700 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AM 955, appartenant à la copropriété Centre Folatière, représenté par BBC ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM précise que, dès l'année prochaine, un projet de verdissement de cette place, actuellement très minérale, sera lancé. Les services municipaux travaillent d'ores et déjà à la conception d'un aménagement paysager visant à transformer cet espace en un lieu plus accueillant, végétalisé et ombragé. Cette intervention s'inscrit pleinement dans la stratégie d'embellissement urbain portée par la Ville, notamment dans le cadre de sa candidature à l'obtention de la quatrième fleur du label national "Villes et Villages Fleuris".

Il est rappelé qu'une première convention avait déjà été signée entre la copropriété et la Ville, autorisant l'organisation d'animations sur la place en contrepartie de son entretien régulier par les services municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention viendra formaliser cette collaboration. Celle-ci prévoit que la Ville prenne en charge l'entretien de la place, bien que celle-ci soit juridiquement un espace privé, tout en ayant un usage semi-public au quotidien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_084 : FONCIER - CESSION DE LA MAISON SITUEE AU 25 RUE BOVIER LAPIERRE

La Ville a procédé à la mise en vente d'une maison située au 25 rue Bovier Lapierre, représentant une emprise de 453 m² environ de la parcelle AV 1031, avant document d'arpentage.

Par ailleurs, une maison située au 14 rue Joseph Seigner (Parcelle AV 165 d'une contenance de 178 m²), dans un très mauvais état structurel, était également proposée à la vente lors des visites des potentiels preneurs.

L'offre présentée par la société BRUT DE PIERRE, représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, pour ces deux biens, à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 euros), sans condition de prêt, a été retenue aux conditions suivantes :

- signature définitive de la vente (sans compromis préalable) ;
- signature sans conditions suspensives ;
- autorisation de la Ville pour visiter les lieux et au besoin disposer des clés sur demande

écrite préalable à condition que celles-ci soient toujours restituées le jour même aux Services Techniques ;

- acquisition indissociable de ces deux biens ;
- pas de division de la maison situé au 25 rue Bovier Lapierre ;
- division en trois lots maximum de la maison située au 14 rue Seigner.

Le prix de vente se décompose comme suit : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 euros) pour la maison du 25 rue Bovier Lapierre et TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros) pour la maison du 14 rue Joseph Seigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la maison située au 25 rue Bovier Lapierre (emprise de 453 m² environ de la parcelle AV 1031, avant document d'arpentage) au prix de 150 000 € à la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, sans condition de prêt, selon les modalités ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la maison située au 14 rue Joseph Seigner (parcelles AV 165, d'une contenance de 178 m²), au prix de 30 000 € à la société BRUT DE PIERRE représentée par Monsieur MARCHAND François-Xavier, sans condition de prêt, selon les modalités ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur pour ces biens ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM précise que, s'agissant de biens relevant du domaine privé de la commune, la Ville n'a aucune obligation légale de procéder à une mise en concurrence ni à une publicité préalable à la vente. La municipalité a fait le choix de cette cession dans le cadre de sa stratégie foncière et immobilière.

Cette opération permet de valoriser le patrimoine bâti communal tout en facilitant la réhabilitation de logements vétustes, sans engager de dépenses publiques supplémentaires.

Monsieur AYDIN indique avoir été sollicité par une administrée résidant rue Joseph Seigner. Cette dernière aurait été initialement approchée par la Ville pour acquérir le bien situé au 14, rue Joseph Seigner, avant que la proposition ne soit finalement écartée. Il demande donc quels critères ont présidé à l'attribution de cette vente regroupant les biens du 14, rue Joseph Seigner et du 25, rue Bovier Lapierre. Il précise que l'administrée a été reçue par Monsieur GABET, Directeur de Cabinet du Maire, et qu'elle a exprimé sa satisfaction à l'issue de cet échange.

En réponse, Madame BACCAM confirme que le bien avait bien été proposé à cette administrée. Toutefois, elle n'était pas la seule intéressée : 33 personnes ont visité la maison, et 4 offres ont été déposées. Deux candidatures ont été étudiées en détail, les autres s'étant retirées en raison de l'état vétuste du bâtiment. L'administrée concernée avait

formulé des conditions suspensives dans son offre, ce qui n'était pas conforme aux objectifs de la Ville.

L'un des critères essentiels de sélection était en effet la vente du bien en l'état, sans intervention de la collectivité. L'offre retenue, émise par une société, proposait non seulement l'acquisition du bien rue Bovier Lapierre, mais également un projet de réaménagement du bâtiment situé rue Joseph Seigner.

Par ailleurs, Madame BACCAM précise que, pour des raisons de sécurité, seule la société ayant signé une décharge de responsabilité a pu accéder à l'intérieur du bâtiment. Les autres visiteurs ont uniquement pu effectuer une visite extérieure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	1	Marguerite BACCAM

DB_250619_085 : FONCIER - CESSIION DE LA MAISON SITUEE AU 27 RUE BOVIER LAPIERRE

La Ville a procédé à la mise en vente de la maison située au 27 rue Bovier Lapierre, représentant une emprise d'environ 302 m² de la parcelle AV 1031, avant document d'arpentage.

L'offre présentée par Monsieur MAILLET Michel à hauteur de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000 euros), sans condition de prêt, a été retenue aux conditions suivantes :

- signature définitive de la vente (sans compromis préalable) ;
- sans conditions suspensives ;
- autorisation de la Ville pour visiter les lieux et au besoin disposer des clés sur demande écrite préalable à condition que celles-ci soient toujours restituées le jour même aux Services Techniques.

Il est précisé que les frais d'acte seraient pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la maison située 27 rue Bovier Lapierre à BOURGOIN-JALLIEU, d'une emprise d'environ 302 m² de la parcelle AV 1031, avant document d'arpentage, à DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000 euros), sans condition de prêt, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM précise que Monsieur Dorian MAILLET, en raison de ses liens de parenté avec l'acquéreur pressenti, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur PERRARD interroge la municipalité sur les critères retenus pour l'attribution du bien, et annonce que son groupe s'abstiendra, faute d'avoir reçu les avis du Domaine.

Madame BACCAM et Monsieur CHALESSIN précisent que ces avis ont été reçus tardivement et s'engagent à les transmettre dans les meilleurs délais.

Madame BACCAM indique que le bien a suscité une trentaine de visites et a donné lieu à la réception de cinq offres. Trois d'entre elles, jugées insuffisantes sur le plan financier, n'ont pas été retenues. Deux dossiers ont été examinés plus en détail en raison de leur solidité.

L'offre retenue est celle de Monsieur Michel MAILLET, qui prévoit l'achat du bien sans condition suspensive, en vue d'y établir sa résidence principale. La seconde offre, fondée sur un projet d'investissement locatif, n'a pas été privilégiée. La municipalité a en effet fait le choix de favoriser un futur propriétaire occupant dans ce cas précis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	1	Dorian MAILLET

DB_250619_086 : FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE DE 19 M² DE LA PARCELLE AH 899P SITUÉE 28 QUAI SOPHIE DURAND

nécessaires. La Ville souhaite ainsi vendre à l'euro symbolique une emprise de 19 m² de la parcelle AH 899P, située 28 quai Sophie Durand, à Monsieur et Madame HATTERMAN.

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 19 m² de la parcelle AH 899P, située 28 quai Sophie Durand, à Monsieur et Madame HATTERMAN ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM, rappelle que les délibérations 2025/086, 087 et 088 concernent des régularisations foncières nécessaires à la suite des aménagements réalisés dans le cadre de la voie verte longeant la Bourbre.

La voie verte, cofinancée par la CAPI et la commune, est un projet structurant : elle relie nos quartiers, valorise les berges de la Bourbre et offre aux habitants un cadre de promenade, de mobilité douce et de nature en ville.

La Ville cède, à l'euro symbolique, de petites emprises situées au 26, 28 et 30 quai Sophie Durand, à des riverains. Ces cessions, sans impact sur la continuité de l'itinéraire, permettront une gestion plus claire du foncier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_087 : FONCIER - CESSIION D'UNE EMPRISE DE 22 M² DE LA PARCELLE AH 836P SITUEE 30 QUAI SOPHIE DURAND

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte, des régularisations foncières sont nécessaires. La Ville souhaite ainsi vendre à l'euro symbolique une emprise de 22 m² de la parcelle AH 836P, située 30 quai Sophie Durand, à Monsieur et Madame AGUILAR .

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 22 m² de la parcelle AH 836P, située 30 quai Sophie Durand, à Monsieur et Madame AGUILAR ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_088 : FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE DE 17 M² DE LA PARCELLE AH 878P SITUÉE 26 QUAI SOPHIE DURAND

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte, des régularisations foncières sont nécessaires. La Ville souhaite ainsi vendre à l'Euro symbolique une emprise de 17 m² de la parcelle AH 878P, située 26 quai Sophie Durand, à Monsieur CHABOT.

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 17 m² de la parcelle AH 878P, située 26 quai Sophie Durand, à Monsieur CHABOT ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_089 : FONCIER - CESSION DE LA MITOYENNETÉ DE LA PARCELLE CD 186 D'UNE EMPRISE DE 7 M² SITUÉE 5 RUE PASTEUR

La Commune a procédé à la démolition de biens sur de multiples parcelles au sein de l'OAP n° 4 « Pont de Jallieu » dont la maison sur la parcelle CD 186, appartenant à la Ville.

Lors de cette démolition, l'entreprise en charge du chantier a constaté des problèmes structurels du mur mitoyen entre les parcelles CD 185 et 186, parcelles appartenant respectivement à Madame GILETTE Alison et Monsieur SOLMINI Vincent et à la Ville de BOURGOIN-JALLIEU. Un bornage a confirmé la mitoyenneté des parcelles CD 185 et CD 186, situées 5 rue Pasteur.

Une étude a permis de cibler les travaux nécessaires à la consolidation de ce mur ; ces travaux ont été réalisés à la charge de la Ville.

Aussi, la Ville envisage de céder la mitoyenneté du mur CD 186 et ses renforts, d'une emprise de 7 m², à Madame GILETTE Alison et Monsieur SOLMINI Vincent, à l'euro symbolique.

A l'issue de cette cession, le propriétaire de la parcelle CD 185 serait pleinement propriétaire du mur et de ses renforts.

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la mitoyenneté du mur et ses renforts, d'une emprise de 7 m², située sur la parcelle CD 186, située 5 rue Pasteur, à Madame GILETTE Alison et Monsieur SOLMINI Vincent, à l'euro symbolique ;
- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais de notaire par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel, un parking gratuit de 30 places sera aménagé d'ici la fin juillet sur cette même parcelle, afin de renforcer l'offre de stationnement dans le secteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_090 : FONCIER - CESSIION DU LOCAL COMMERCIAL D'ENVIRON 145 M² CORRESPONDANT A LA PARCELLE CADASTREE AM 03 SITUEE AU 98 RUE DE LA LIBERTE

La Ville a procédé à la mise en vente d'un commerce de 145 m² environ sur trois étages, situé au 98 rue de la Liberté, parcelle AM 03 d'une contenance de 67 m².

L'offre présentée la SCI « Liberté LCL », représentée par Monsieur BACCAM Ludovic et Madame LEGRAND BACCAM Claire, s'élevant à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS sans condition de prêt, a été retenue aux conditions suivantes :

- Signature définitive de la vente (sans compromis préalable) ;
- Sans conditions suspensives.
- Autorisation de la ville pour visiter les lieux au besoin et pour disposer des clés sur demande écrite préalable à condition que celles-ci soient restituées le jour même aux Services Techniques.

Il est précisé que les frais d'acte seraient pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente d'un commerce sur trois étages, situé 98 rue de la Liberté (surface d'environ 145 m², parcelle AM 03), à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 euros), sans condition de prêt, aux conditions ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHALESSIN présente le projet porté par les acquéreurs : le local concerné est situé en bas de la rue piétonne. Il accueillera un commerce dédié à la pop culture asiatique, un secteur en forte croissance en Europe, notamment grâce à l'essor des mangas, des animés, de la K-Pop et des produits dérivés. À titre d'exemple, le marché du manga connaît une progression de 9,5 %, tandis que celui des produits dérivés représente jusqu'à 33 % du secteur.

Ce commerce vise une large clientèle, en particulier les jeunes générations, et est susceptible de générer un important trafic en boutique. En ce sens, le projet contribue à la dynamisation du centre-ville, en attirant à la fois une clientèle locale et régionale. Il s'inscrit dans la stratégie de renforcement de l'attractivité commerciale et culturelle de la commune, tout en diversifiant l'offre commerciale et en soutenant l'économie de proximité.

C'est pour ces raisons que la Ville a retenu l'offre de la SCI Liberté LCL.

Madame Marguerite BACCAM ne prend pas part au vote de cette délibération, en raison de ses liens de parenté avec les acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	23	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	1	Marguerite BACCAM

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_250619_091 : RESSOURCES HUMAINES - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond alors à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par

ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est nécessaire d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés, soit sur la base de l'année civile, soit sur la base de l'année scolaire.

Le Comité social Territorial a été saisi dans sa séance du 10 juin 2025.

Les modalités de mise en œuvre de ce temps de travail annualisé seront précisées dans le guide du temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de cycles de travail annualisés pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur AYDIN s'enquiert de l'avis des syndicats sur cette question.

Madame DUSSERT, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et affaires générales, précise que cet accord a été élaboré pour répondre à leurs sollicitations et qu'il a fait l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales.

Madame DUSSERT profite du contexte de cette délibération pour saluer l'engagement des agents mobilisés durant la période estivale : les équipes des espaces verts, confrontées à une végétation en pleine explosion, et les services événementiel et logistique, sollicités par les animations municipales, associatives et scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_092 : RESSOURCES HUMAINES - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs, afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement (80 jours de travail au plus sur 12 mois consécutifs) sur des fonctions d'animation ou de direction et qu'elles soient responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il autorise alors des mesures dérogatoires en ce qui concerne le temps de travail et la rémunération.

Durée du travail

Seules certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures et d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Rémunération

Le salaire minimum applicable, défini en jour, est au minimum égal à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour satisfaire un besoin saisonnier en accueil collectif de mineurs, sur des fonctions d'animation ou de direction ;
- **DE FIXER** la rémunération journalière à 65 €, auquel s'ajoute un forfait « Repas » de 20 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_093 : CONVENTION DE DISPONIBILITE - EMPLOYEUR PUBLIC - SDIS ISÈRE

La commune de BOURGOIN-JALLIEU a signé, en 2012, une convention de disponibilité autorisant deux agents sapeurs-pompiers volontaires à se former et à partir en intervention sur leur temps de travail.

Le conseil d'administration du SDIS de l'ISERE a approuvé en décembre 2023 un nouveau modèle de convention de disponibilité proposant de nouveaux motifs d'absence tels que les départs en renforts interdépartementaux, le retard à l'embauche ou encore la participation à des réunions d'instance et de groupements pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce nouveau modèle de convention de disponibilité Employeur public - SDIS de l'ISERE ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250619_094 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoins de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 03/06/2025 :

- Agents titulaires : 414 postes, représentant 398 ETP (équivalent temps plein)
- Agents contractuels : 96 postes, représentant 69 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

1. Soutien à la Palestine – Demande de position officielle de la Ville

Monsieur AYDIN interroge Monsieur le Maire sur la position de la Ville concernant la situation à Gaza et en Cisjordanie. Il évoque le soutien municipal à l'Ukraine via un jumelage, et propose qu'une prise de position officielle en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et permanent soit exprimée par la Ville de Bourgoin-Jallieu. Il suggère notamment de hisser le drapeau palestinien sur le parvis de l'Hôtel de Ville ou d'envisager « toute autre solution concrète et sans ambiguïté » permettant d'informer la population.

Monsieur le Maire répond que cette demande n'est pas envisageable à l'échelle municipale. Il exprime toutefois sa solidarité à l'égard du peuple palestinien, confronté à une situation dramatique. Il rappelle également que le peuple israélien a été victime d'attentats d'une extrême violence. Monsieur le Maire affirme sa solidarité envers les deux peuples touchés par ce conflit tragique et souligne la complexité de la situation. Il précise que la diplomatie française œuvre en faveur de la paix et que la Ville s'associe à ces vœux, mais qu'il n'est pas de la compétence d'une commune de s'engager officiellement dans un conflit international.

2. Situation de l'association "2 Choses Lune" – Accueil des personnes sans-abri

Madame RENARD, pour le groupe de gauche, interpelle Monsieur le Maire au sujet d'un courrier adressé à plusieurs élus par des salariés de l'association « 2 Choses Lune », gestionnaire de la structure d'hébergement "Le Village mobile". Ce courrier évoque un possible conflit d'intérêts entre l'actuel conseil d'administration de l'association et l'entreprise Dom'Ici, qui fournit les structures modulaires (algécos).

Elle alerte sur les conditions d'hébergement jugées indignes pour les personnes accueillies, ainsi que sur les conditions de travail des salariés, jugées dégradées. Elle regrette que, malgré la subvention municipale de 25 000 € versée pour les fluides, aucun rapport d'activité n'ait été transmis à l'opposition durant cinq années, malgré plusieurs demandes. Elle ajoute que les élus d'opposition ont appris par la presse que la Ville aurait travaillé avec l'État pour transférer la gestion de la structure à une autre association. Elle interroge donc l'exécutif municipal sur les réponses apportées par les élus, ainsi que sur le devenir du site : **"Y aura-t-il toujours une structure d'hébergement à Bourgoin-Jallieu ?"**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « 2 Choses Lune » intervient dans le cadre d'une mission relevant exclusivement de l'État. La Ville n'est donc ni donneuse d'ordre ni partenaire contractuel. L'État finance et mandate l'association pour assurer une compétence qui n'est pas municipale : l'accueil des personnes sans-abri.

Il précise que, lors de l'implantation du « Village mobile », la Ville avait accepté de prendre en charge les fluides, dans un souci de solidarité et de coopération avec l'État, tant que la structure restait implantée sur le territoire berjallien. Cette aide ne donnait cependant aucun droit de regard sur la gestion de l'association.

Monsieur le Maire indique avoir été informé des difficultés via les médias, tout comme le grand public. Il confirme que l'État a annoncé qu'une nouvelle structure gestionnaire serait prochainement désignée pour assurer la continuité de l'hébergement. Il prend acte de cette

décision, tout en réaffirmant que la Ville n'est pas directement concernée.

Enfin, il précise qu'une structure d'accueil devrait continuer d'exister sur le territoire, mais que son organisation reste du ressort de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h49.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Le secrétaire de séance